

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 Mars 2014

Présents : Pierre ROUMILHAC, Christophe BOISSEUIL, Laurent IMBERT, Alexandre COLIN, Denis DERVIN, Jean-Marc NEGRIER, Henriette DUPINET, Christophe VILLEGGER

Absente : Hélène MAGRIT

Secrétaire de séance : Christophe BOISSEUIL

**La séance est ouverte à 20 heures, le maire demande une minute de silence à la mémoire de Daniel DEBOURGES, deuxième adjoint au maire, décédé lundi, inhumé ce matin même.**

Après avoir observé ce moment de recueillement, l'ordre du jour est abordé.

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28/01/2014 est adopté à l'unanimité.

- **Approbation des comptes de gestion** :

**Budget communal** :

Le compte de gestion 2013 fait apparaître un excédent de **fonctionnement** de 113 940 €. En rajoutant le report de 2012, le résultat cumulé est de 196 545.59 €.

Pour la section **investissement**, l'excédent est de 48 399.46 €, auxquels il faut rajouter 53 007.22 € de 2012, ce qui donne 101 406.68 € cumulés de solde d'exécution.

**Budget assainissement** :

L'exercice 2013 est excédentaire en **fonctionnement** de 2 393 €, auquel nous devons retrancher 100.61 € de solde négatif de 2012, soit un résultat cumulé de 2 292.39 €.

Le compte de gestion 2013 laisse apparaître un résultat négatif d'**investissement** de 40 142.43 €, plus 38 003.71 € de résultat négatif de l'exercice précédent, ce qui nous donne un résultat cumulé déficitaire de 78 145.14 € pour la section investissement.

En fonctionnement, nous arrivons à l'équilibre. Pour la section investissement, un virement du budget communal de 45 000 € était prévu au budget primitif, mais n'a pas été réalisé, ce qui explique le résultat anormalement haut du budget communal. Par contre il reste à percevoir les subventions de Charbonnières, soit un peu plus de 35 000 €.

**Budget lotissement** :

Le compte de gestion 2013 est excédentaire de 4 871.24 € en **fonctionnement**, comme l'année précédente, aucune dépense n'ayant été effectuée.

Pour la section **investissement**, le déficit s'élève à 49 194.37 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'ensemble des budgets de la commune représente **177 776.39 €** pour l'année 2013.

Après délibérations les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

- **Vote des comptes administratifs** :

Le compte administratif est le reflet du compte de gestion. Il fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion.

Pour le **budget communal**, les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse de 13 774.05 € avec 273 631.75 euros, les recettes sont, quant à elles, en légère hausse de 3 760.95 € à 470 177.34 €. On retrouve donc l'excédent de fonctionnement reporté de 196 545.59 €.

En ce qui concerne la section investissement, les dépenses s'élèvent à 208 888.98 €, les recettes à 310 295.66 €, soit un solde d'exécution de 101 406.68 €. Le conseil avait voté un budget primitif à 410 000 euros, mais les travaux d'effacement de Charbonnières, ainsi que la salle polyvalente seront en « reste à réaliser », soit un montant d'environ 156 000 €, subventions déduites.

Pour le **budget assainissement**, les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse à 32 266.92 €, dus à l'augmentation des charges financières de remboursement des emprunts. Les recettes sont en légère baisse, à

hauteur de 34 559.31 €, mais en 2013 il n'y a pas eu de subvention du budget communal. Par contre le produit de la redevance d'assainissement a augmenté de 3 792.24 €, à hauteur de 24 381.31 €, ce qui permet d'avoir un budget sensiblement équilibré avec un léger excédent de fonctionnement de 2 292.79.

Par contre, pour la section investissement, comme cité précédemment, les subventions restant à percevoir, (soit environ 35 000 €), compenseraient partiellement le déficit de 78 145.14 €. Cependant une subvention du budget principal sera nécessaire pour le prochain budget primitif que le nouveau conseil aura à voter.

En ce qui concerne le **budget lotissement**, il n'y a eu aucune opération en 2013, la situation reste inchangée.

La procédure de vote n'autorisant pas l'ordonnateur des dépenses à participer à l'approbation du compte administratif, Alexandre COLIN est désigné président de séance pour ce vote.

Après délibérations, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

- **Modification des statuts de la communauté de communes** :

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts concernant l'abandon de la compétence « sécurité incendie ». Cette compétence concernait la prise en charge du contingent sur l'ensemble des communes, mais a été jugée illégale par le préfet, selon un arrêt du conseil d'Etat du 22 mai 2013.

Pour l'année 2014, le Président a demandé au préfet que la communauté de communes puisse prendre en charge cette dépense, soit 205 036 euros, ce afin de permettre la régularisation des statuts. Pour la commune de Blanzac, le montant 2014 aurait été de 9 532 euros.

Après délibérations, la modification des statuts est approuvée à sept voix pour et une abstention.

- **Convention de mission d'inspection** :

Selon un décret de 1985, chaque collectivité doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Pour cela, soit le conseil peut désigner un agent (qui devra néanmoins être formé), soit établir une convention avec le centre de gestion départemental qui peut mettre à disposition un ACFI. Les résultats de l'inspection doivent par ailleurs être transcrits sur le registre d'évaluation des risques.

Le coût de cette prestation est fixé à 160 euros.

Après délibérations, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Questions diverses** :

- Une demande d'achat de terrain nous est parvenue lundi 10 mars, après l'envoi des convocations. Cette demande n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le maire demande aux conseillers s'ils veulent examiner cette question.

Il s'agit d'une demande de Monsieur NEGRIER, concernant 2 parcelles de bois situées à Chanderaud, cadastrées sous les n° C 167 et 168, d'une contenance totale de 5013 m<sup>2</sup>. Monsieur NEGRIER argumente le fait qu'il ait fait don en 2008, moyennant l'euro symbolique, de la sise de la route, dite « route neuve » sur la parcelle C 1235 au Maubert, d'une superficie de 729 m<sup>2</sup>. Il souhaite que la décision de vente soit prise dans cette mandature, et que le conseil municipal tienne compte de ceci dans sa décision.

Le maire, et certains conseillers abordent le fait que la demande, bien qu'ayant été formulée verbalement, n'avait pas fait l'objet d'une demande écrite plus tôt, et que les faits datent de six ans. Monsieur NEGRIER, rétorque alors que le maire est « malhonnête et fourbe », et que « les fourbes doivent être mis au fond d'un puits ». Le maire lui demande s'il se rend compte de la gravité de ses propos en conseil municipal ; Il répond qu'il en a parfaitement conscience et qu'il réitère.

Il se retire ensuite afin de ne pas influencer sur la décision du conseil.

Après délibérations, le conseil municipal décide à six voix pour et une abstention de donner une suite favorable à sa demande, moyennant le prix de 500 euros.

- Le maire informe le conseil municipal que, suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché d'extension de la salle polyvalente, le lot maçonnerie a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 3 mars dernier. Une nouvelle consultation est lancée pour ce lot, conformément à la procédure du code des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 21h20.